



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 70063

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des producteurs de granit français. Aujourd'hui, ces producteurs sont confrontés à la concurrence de pays dans lesquels la précarité sociale permet une production à des coûts très bas. Aussi, plusieurs grandes villes comme Nantes se sont déjà fournies en dehors de nos frontières lors du repavage de leurs voies piétonnes, encourageant ainsi ce dumping social. Cette activité qui concerne en France plus de 5 000 personnes se trouve donc aujourd'hui menacée. C'est pourquoi, il voudrait savoir quelles mesures il entend prendre pour venir en aide à cette profession.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont conscients de l'importance de l'industrie du granit, tant du fait des quelques 5 000 personnes qu'elle emploie que de la localisation fréquente de ces emplois dans des zones rurales. Le marché, de l'ordre de 2,5 milliards de francs, est détenu à hauteur de plus du cinquième par les importations ; la croissance de la part de ces dernières en provenance des pays émergents est sensible dans la période récente pour certains produits élaborés à relativement forte valeur ajoutée, tels les pavés. La création d'une taxe sociale à l'importation équivaldrait à augmenter le droit de douane. La France n'a pas la possibilité de modifier à volonté le droit de douane qu'elle applique aux importations de granit en raison de ses engagements européens et multilatéraux. Les pouvoirs publics sont cependant bien conscients de la nécessité de veiller à la loyauté des conditions du commerce extérieur. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles le granit importé a été produit dans certains pays émergents, la France s'associe sans réserve aux efforts de l'organisation internationale du travail et de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour l'abolition du travail des enfants, et plaide pour que la promotion de l'idée de responsabilité sociale des entreprises par l'Union européenne prenne une dimension internationale. L'entrée en vigueur du nouveau code des marchés publics a permis d'élargir les critères du choix des acheteurs publics à d'autres facteurs que celui du prix. Une cellule de conseil des acheteurs publics locaux a été mise en place. Par ailleurs, les pouvoirs publics ne manqueraient pas d'apporter aide et conseil au projet d'un centre technique évoqué, si la profession souhaitait le concrétiser.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70063

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7020

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 748